

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat Associatif)
www.benevolat.org



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE UDAI : LE 30 AVRIL - 9H30 SAINT-CASSIEN

Le samedi 30 avril à partir de 9h30 à la salle des Fêtes de Saint Cassien, l'UDAI tiendra son Assemblée Générale ordinaire.

Après l'exposé des différents bilans de l'année 2020, le nouveau protocole centralisé des déclarations Sacem sera présenté en détail.

Cette réunion se terminera par un pot de l'amitié et un repas pour ceux qui se seront au préalable inscrits.

(Invitation aux adhérents UDAI (Isère) envoyée par mail le 5 avril 2022, plus d'infos sur udai.fr)



LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Dans le cadre de la loi confortant le respect des principes de la République, dite "loi séparatisme" du 24 avril 2021, l'un des deux décrets concerne directement les associations puisqu'il implique des contrats d'engagements républicains que devront signer les associations bénéficiant de subventions publiques.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un contrat engageant les associations à respecter les principes républicains. Ainsi à compter du 1er janvier 2022 et malgré les critiques quasi unanimes du monde associatif, toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique doit souscrire aux 7 engagements du contrat que vous trouverez ci-contre.

QUI DOIT RESPECTER CES ENGAGEMENTS ?

C'est à l'association ou la fondation de veiller à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses **dirigeants**, ses **salariés**, ses **membres** et ses **bénévoles**.

QUE SE PASSE T-IL EN CAS DE MANQUEMENT ?

Les sanctions peuvent être de deux ordres :

- retrait de l'agrément d'État, de la reconnaissance d'utilité publique ou de l'agrément de service civique entraînant une demande de restitution de la subvention ou des aides perçues.
- dissolution administrative de l'association ou de la fondation.

À NOTER :

Le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2021-823 DC du 13 août 2021 a estimé que le rappel de sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement porterait une atteinte disproportionnée à la liberté d'association.

LES 7 ENGAGEMENTS :

- N° 1 : Respect des lois de la République.
- N° 2 : Liberté de conscience
- N° 3 : Liberté des membres de l'association.
- N° 4 : Égalité et non-discrimination
- N° 5 : Fraternité et prévention de la violence
- N° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine
- N° 7 : Respect des symboles de la République.

PLUS D'INFOS :

[Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#) ✨

[Article d'associations mode d'emploi](#) ✨

[Article d'Associathèque](#) ✨



COVID-19

Depuis quelques temps il n'y a plus ou peu d'obligations incombant aux associations (pass vaccinal, masque...). Cependant, depuis le 23 janvier 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022, compte tenu du contexte sanitaire, les associations peuvent à nouveau organiser les réunions et votes de leurs Conseil d'Administration et Bureau à distance, même si leurs statuts ne le prévoient pas (article 13 de la loi du 22 janvier renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire)



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr



LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE TOUS LES DONS REÇUS (SUITE)

Dans le numéro 77, nous vous informions de l'obligation de déclarer à l'administration fiscale, tous les dons perçus pour les associations qui délivrent des reçus, des attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt.

Le gouvernement a mis en place un système de démarches simplifiées pour les associations non soumises au dépôt d'une déclaration fiscale sur le site : demosimplifiees.fr

Un guide utilisateur a été également rédigé et disponible en téléchargement :

 [Guide utilisateur de la déclaration sur le site demosimplifiees.fr](https://demosimplifiees.fr)

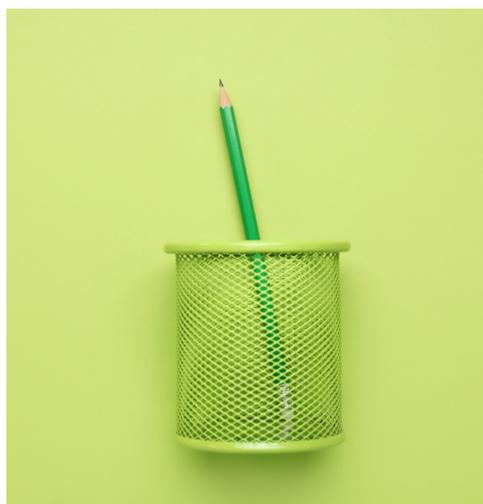
Source et informations complémentaires : impots.gouv.fr 

Le RGPD

La CNIL a élaboré un guide de sensibilisation au règlement général sur la protection des données (RGPD) pour accompagner les structures associatives dans leur mise en conformité.

Ses objectifs : rappeler les principales notions à connaître, les grands principes à respecter, et proposer un plan d'action adapté (disponible en téléchargement sur : www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-nouveau-guide-pour-accompagner-les-associations ou en cliquant sur l'image ci-dessous





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à 10,85 €, soit 1645.58 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance.](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

Le montant du plafond de la Sécurité sociale ne change pas pour l'année 2022 et reste à 3428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2021 déclaré en 2022

- 0,324€ pour un véhicule automobile
- 0,126€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

PROTOCOLE CENTRALISÉ DES DÉCLARATIONS SACEM

Suite au succès de la centralisation des déclarations Sacem via la FFBA, la Sacem demande un délais de 21 jours avant la manifestation pour faire sa déclaration en ligne.

Rendez-vous sur le site de la FFBA (www.benevolat.org) ou sur celui de l'Udai (www.udai.fr) pour faire votre déclaration ou pour simuler votre redevance

RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES

Comme beaucoup d'associations, l'UDAI souffre aussi d'un manque de bonnes volontés ! Pour continuer nos actions, nous avons besoin de vous et de votre expérience. N'hésitez pas à contacter Nadège au 04 76 93 70 02 ou à contact@udai.fr pour avoir plus de détails sur les différentes possibilités.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Le calendrier évolue en fonction du risque sanitaire, à vérifier régulièrement sur [l'agenda des formations de notre site web \[www.udai.fr\]\(http://www.udai.fr\)](#) .

- ▶ Samedi 14 mai 9h-12h
Président et secrétaires | Cessieu



- ▶ Samedi 21 mai 9h-12h
Responsabilités et assurances | Moirans



A noter : Faute de formateurs suffisants, de nombreux thèmes ne pourront être abordés en 2022. Si vous souhaitez renforcer notre équipe, contactez-nous au **04 76 93 70 02**

